

7. APPAREILS ÉLECTRONIQUES DE TOUT GENRE - TÉLÉPHONES CELLULAIRES, TABLETTES, LECTEURS DE MUSIQUE, ÉCOUTEURS, MONTRES INTELLIGENTES ET AUTRES APPAREILS MOBILES PERSONNELS

Les appareils individuels peuvent être utilisés dans les zones publiques (cafétéria, terrain, agora et corridors). Cependant, l'utilisation de ces appareils est interdite en classe, en laboratoire ou en atelier, à moins d'une autorisation de l'enseignant responsable lorsque cette utilisation est requise par les modalités d'intervention pédagogique prises par l'enseignant, par l'état de santé d'un élève ou par les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. De plus, il est interdit de prendre une photo ou filmer des personnes sans avoir obtenu leur autorisation au préalable. Au non-respect de cette règle, l'élève recevra un avertissement. S'il y a récurrence, l'élève sera retiré de la classe, du laboratoire ou de l'atelier pour la période. Après 2 récurrences, l'élève devra se présenter à la TTS. Il pourra réintégrer la classe avec l'autorisation de la direction adjointe seulement. Ces interventions seront notées dans le dossier électronique de l'élève.

*Le Centre n'est pas responsable du bris, de la perte ou du vol d'un appareil électronique.*